

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.080

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

22 Septembre 1998

**DATE D'AFFICHAGE**

22 Septembre 1998

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA  
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER  
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD  
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

**EXCUSES** : Monsieur POTENNEC

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Mise en souterrain des lignes de 90.000 volts  
Convention de servitude avec E.D.F.

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre de l'enfouissement des lignes électriques de 90.000 volts aux abords du Lycée CHAMPLAIN, E.D.F propose à la Ville de ROYAN la signature d'une convention tendant à instituer une servitude sur les parcelles cadastrées section CL n°s 1 et 12.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- Considérant que l'enfouissement des lignes électriques de 90 Kvolts comprises dans le périmètre de la Z.A.C. de "POUSSEAU-LA-GARENNE" était prévu dans le cadre de l'aménagement de ce site afin d'améliorer la qualité de l'environnement du Lycée CHAMPLAIN,
- Considérant que le lieu d'enfouissement des lignes sous les parcelles CL n°s 1 et 12 a été négocié avec les différents intervenants sur le site,
- Vu le projet de convention proposé par E.D.F et les plans annexés à la convention,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- D'autoriser M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer la convention à passer avec E.D.F en vue de l'enfouissement des lignes de 90.000 volts sous les parcelles CL n°s 1 et 12 ainsi que toutes pièces permettant la constitution de cette servitude,
- De laisser à E.D.F le choix du notaire chargé de la publication foncière de la servitude,
- Qu'E.D.F prendra en charge tous les frais afférents à la publicité foncière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 5 Octobre 1998**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**